

## ALERTE, FAKE NEWS !!!

La période est à l'alimentation de rumeurs persistantes, sur tout un tas de sujet. Il en est une qui, semble-t-il, à la peau dure : Celle du niveau de notre rémunération, quand nous sommes placés en Autorisation d'absence pour diverses raisons (suspicion de Covid-19, garde d'enfants, missions non prioritaires...)

### **Non, notre niveau de rémunération ne va pas être porté à 80% !!!**

L'audio-conférence du 26 mars entre le Ministre, Gérald Darmanin, et le secrétaire d'État, Olivier Dussopt, et les Fédérations des Finances a permis de préciser les choses.

La paye du mois de mars est intégralement sécurisée. Celle d'avril sera un copier-coller de celle du mois de mars, elle reprendra les éléments récurrents (indices, primes, ... ) mais les éventuels précomptes pour service non fait (pour celles et ceux qui ont eu des jours de grèves retenus) effectués sur la paye de mars ne seront pas reconduits. Les changements d'échelon ou de grade seront régularisés ultérieurement.

En revanche, nous combattons le fait d'imposer des jours de congés et/ou de RTT à des personnels qui n'ont pas choisi d'être confinés.

Si, par ordonnance il a été décidé de permettre aux entreprises d'imposer 6 jours de congés durant cette période, cette faculté est néanmoins soumise à un accord collectif (d'entreprises ou de branche).

En revanche, selon la même ordonnance, les employeurs ont la faculté d'imposer les dates de RTT, ou les jours déposés sur un CET, dans la limite de 10 jours.

La vigilance doit rester de mise face à un gouvernement qui prône l'Union Sacrée et ferme les yeux sur les multinationales comme BNP PARIBAS qui, au mépris de tout souci de cohésion sociale, décide de maintenir le versement de ses dividendes, et annonce dans le même temps à ses salariés confinés le prélèvement de 7 jours de RTT.

Sur ce point, une position sera arrêtée après discussion interministérielle, dans les jours à venir. Nous avons déjà fait connaître au Ministre notre refus de tout recul de cet ordre.

**En ce qui concerne les autorisations spéciales d'absence accordées, le ministre n'a pas infléchi sa position et a rappelé que les ASA n'ont pas d'effet sur les congés, mais ne génèrent pas de RTT.**

Ainsi, dans le cas d'un agent à temps plein au module horaire maximum de 38h30, c'est un jour RTT qui sera retiré tous les 19 jours ouvrés.

Rappelons que c'est aussi le cas, de manière tout aussi contestable, pour les agents en arrêt maladie.

**Nous subissons tous une situation qui relève de la force majeure,  
personne ne doit en pâtir !**